

V
22.09.2015.

CONTRAT

07/08/15
i
219

ENTRE

LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.

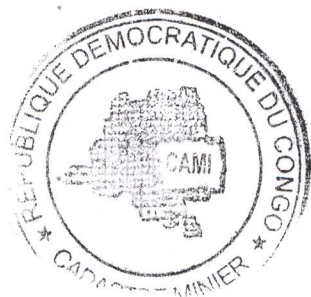
ET

CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SARL

RELATIF

A LA CESSION TOTALE DU PERMIS D'EXPLOITATION (PE) 527

N° 1546/12629/SG/GC/2015



Juin 2015

[Signature]

[Signature]

[Signature]

CONTRAT DE CESSION DE DROIT MINIER

Entre :

La **Générale des Carrières et des Mines**, société anonyme unipersonnelle avec Conseil d'Administration, en abrégé « **GECAMINES S.A.** », en sigle « **GCM S.A.** », au capital social de 2.401.500.000.000 CDF, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lubumbashi sous le n° CD/LSHI/RCCM/14-B-1678, Numéro d'Identification Nationale 6-193-A01000M et Numéro Impôt AO70114F, et ayant son siège social au n° 419, Boulevard Kamanyola, à Lubumbashi, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga, République Démocratique du Congo, « RDC », représentée aux fins des présentes par Monsieur **Albert Yuma Mulimbi**, Président du Conseil d'Administration, et Monsieur **Jacques Kamenga Tshimuanga**, Directeur Général a.i., ci-après dénommée « **GECAMINES** » ou « **CEDANTE** », d'une part ;

et :

CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING, société à responsabilité limitée, en abrégé « **CDM SARL** », immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lubumbashi sous le n° CD/L'SHI/RCCM/14-1494, Numéro d'Identification Nationale 01-122-N46244W, Numéro d'Impôt A0712822W et, ayant son siège social sur la route Likasi, Commune Annexe, Quartier Joli Site, à Lubumbashi, Province du Katanga, République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par Monsieur **Chen Hongliang**, Gérant, ci-après dénommée « **CDM** » ou « **CESSIONNAIRE** », d'autre part ;

Ci-après désignées collectivement « **Parties** » et individuellement « **Partie** » ;

PREAMBULE

1. Attendu que la Cédante est titulaire du Permis d'Exploitation 527, « PE 527 », (ci-après « Permis d'Exploitation ») tel que délimité suivant les coordonnées géographiques et croquis repris en annexe ;
2. Attendu que le Permis d'Exploitation confère à la Cédante, le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherches, de développement, de construction et d'exploitation visant les substances minérales pour lesquelles il est établi et les substances associées si le titulaire en demande l'extension ;
3. Attendu que la Cédante et la Cessionnaire ont signé en date du 12/05/2015, la convention de confidentialité n° 1541/12619/SG/GC/2015 portant sur les informations techniques relatives au périmètre minier couvert par le Permis d'Exploitation ;

